

Des cas de maltraitance dans des centres éducatifs de Gironde

A LA UNE / SAINTE-EULALIE / Publié le 13/12/2017 à 7h33. Mis à jour à 8h15 par ÉLISA ARTIGUE-CAZCARRA.



▲ C'est l'Éducation nationale, qui intervient dans les CEF, qui a donné l'alerte sur le centre éducatif fermé de Sainte-Eulalie. ©ILLUSTRATION PHILIPPE DESMAZES/AFP

PREMIUM

Des « dysfonctionnements » et « maltraitements » ont conduit à la fermeture de deux structures associatives d'accueil de mineurs délinquants, à Sainte-Eulalie et Castelvieu

Les décisions sont tombées voilà quelques mois, sans s'ébruiter, et ont depuis été prolongées à plusieurs reprises. Deux structures de prise en charge de mineurs délinquants font l'objet de fermetures administratives jusqu'au 1er mars 2018. Ces mesures ont été ordonnées en urgence par la préfecture après la révélation de « dysfonctionnements » et de « maltraitements » dans le centre éducatif fermé (CEF) Robert-Gautier à Sainte-Eulalie, et dans le centre éducatif renforcé (CER) La Grange neuve à Castelvieu, dans l'Entre-deux-Mers. Ces deux établissements du secteur associatif habilité sont gérés par l'association girondine Oreag.

Premier CEF ouvert en France en 2003 et unique structure de ce type en Gironde, le centre éducatif fermé de Sainte-Eulalie, doté de 12 places pour des garçons âgés de 13 à 16 ans, n'accueille plus d'adolescents depuis un an. Le couperet est tombé le 28 décembre 2016. Ce jour-là, la préfecture ordonne la fermeture en urgence de la structure pour quatre mois. Cette durée est par la suite rallongée en avril et en juillet, les autorités estimant insuffisantes les réponses apportées par Oreag pour permettre une réouverture.

Le CEF a même frôlé la fermeture définitive, avant que décision soit prise de désigner un administrateur provisoire, nommé en septembre pour six mois.

La rédaction vous conseille

Echillais (17) : l'incinérateur aux 90 millions d'euros n'a pas le droit d'ouvrir

Divorces : faut-il étendre la garde alternée ?

« Privation de nourriture »

Tout est parti d'un signalement de l'Éducation nationale, fin 2016. L'alerte dénonce des faits graves, des « actes de maltraitance sur les mineurs pris en charge de la part d'éducateurs », « notamment des contentions fortes, gestes violents et paroles déplacées », précisent les arrêtés préfectoraux.

Dans la foulée, la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ), l'autorité de contrôle des CEF, déclenche des inspections. Elles révèlent de très gros soucis synthétisés dans les arrêtés. On y découvre que la prise en charge des adolescents est « défailante ». Les professionnels qui les encadrent sont « démunis », « peu formés à l'accompagnement des mineurs en CEF » et ne maîtrisent pas « le règlement de fonctionnement ». La direction de l'établissement n'est pas épargnée : elle est jugée elle aussi « défailante dans sa mission d'encadrement et de soutien aux professionnels ».

Les contrôleurs constatent des « conditions d'accueil insatisfaisantes dans des locaux dégradés et mal entretenus », « l'existence de pratiques de contention comme réponses habituelles des éducateurs aux comportements transgressifs des jeunes » et « des actes de maltraitance physique et psychique, dont des violences verbales, des propos vulgaires et grossiers ». Et

même « des privations de nourriture en retour de fugues » ou « des jets d'eau au visage pour réveiller un jeune sous traitement ».

« Insultes antisémites »

À ce moment-là, fin 2016, une vingtaine de personnes travaillent au CEF de Sainte-Eulalie. Selon nos informations, près de la moitié aurait, depuis, été licenciée pour « faute grave » par Oreag. Certains de ces salariés contestent tout dérapage et ont saisi les prud'hommes de Bordeaux. De source proche du dossier, le directeur du CEF aurait échappé au licenciement, mais a été débarqué et remplacé. Une information que nous n'avons pas pu nous faire confirmer ou infirmer par la direction d'Oreag qui n'a pas donné suite à nos sollicitations.

Domage, car nous avons également des questions sur une autre structure gérée par cette association et elle aussi fermée sur ordre de la préfecture : le CER de Castelvieu, hors service depuis mars. Là aussi, un administrateur provisoire (le même que celui du CEF) a été nommé, en septembre, pour six mois avec comme mission de « redresser la situation et de mettre en œuvre les injonctions de l'autorité de contrôle ». Là aussi, la lecture des arrêtés de fermeture laisse pantois sur les dérives constatées. Il est question « d'insultes répétées d'éducateurs vis-à-vis des jeunes, notamment à caractère antisémite », « de pratiques abusives de contentions », « de maltraitances entre jeunes sans qu'une protection suffisante leur soit assurée, que des sanctions soient prises et qu'information en soit faite aux autorités administratives et judiciaires ». Sont aussi pointées « une consommation régulière de psychotropes » (du cannabis principalement), « une alimentation répétitive et de piètre qualité » et « des conditions d'accueil insatisfaisantes dans des locaux dégradés et mal entretenus ».

Enquêtes judiciaires en cours

Comment en est-on arrivé là ? Oreag n'est pas la seule à garder le silence. Contactée, la DIRPJJ du Sud-Ouest se refuse à tout commentaire. « La plupart des salariés du CEF n'étaient pas des éducateurs spécialisés, formés à la prise en charge de mineurs délinquants, un public complexe. Beaucoup étaient des moniteurs sportifs, spécialisés dans les sports de combat comme la boxe ou le judo. En outre, une large part du budget formation était consacrée à des formations sur la contention. Il ne faut donc pas s'étonner que celle-ci ait été très employée »,

indique un connaisseur du dossier qui souhaite conserver l'anonymat.

Ces points avaient déjà été soulignés dans un rapport du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, dont les services avaient inspecté le CEF de Sainte-Eulalie en 2010. Sept ans après son ouverture, les contrôleurs s'étonnaient que l'établissement n'ait jamais fait l'objet d'une évaluation de la PJJ.

Aujourd'hui, de nouvelles équipes sont en cours de recrutement au CEF et au CER pour permettre une réouverture au 1er mars. Quant aux dérives, elles font l'objet d'investigations judiciaires. « Des informations judiciaires contre X ont été ouvertes pour violences aggravées sur mineurs, à la suite de courriers transmis par les services de la PJJ sur les deux centres », nous précisait hier le parquet de Bordeaux. Lequel a aussi ouvert une enquête financière sur l'association Oreag.

« Sainte-Eulalie n'est pas un cas isolé »

Centres éducatifs renforcés comme centres éducatifs fermés sont des établissements de placement de mineurs délinquants sur décision d'un magistrat. Les premiers offrent aux jeunes un séjour de rupture par rapport à leur environnement traditionnel, d'une durée de trois mois en général. Le but est de sortir l'ado de sa spirale négative. Les CER ne sont pas forcément des lieux alternatifs à l'incarcération.

C'est le cas, en revanche, des CEF, nés de la loi Perben 1 de 2002. Comme leur nom l'indique, il s'agit d'établissements fermés d'où les jeunes ne peuvent sortir. Il en existe une cinquantaine en France. Ces structures sont soit publiques et gérées par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), soit gérées par des associations habilitées (ce dernier cas de figure est majoritaire) et contrôlées par la PJJ. Leur nombre pourrait être multiplié par deux. En effet, dans son programme pour la présidentielle, Emmanuel Macron prévoyait une centaine de CEF en France dans les prochaines années.

De quoi inquiéter Nathalie Moulin et Anne-Marie Perez-Papiau. Ces deux éducatrices de la PJJ sont, respectivement, l'actuelle et l'ancienne secrétaire régionale du syndicat SNPES-PJJ-FSU. Opposé à la création des CEF, ce syndicat reste très critique sur ces structures, quatorze ans après leur naissance. « On constate de graves dysfonctionnements dans de

nombreux CEF. Sainte-Eulalie n'est pas un cas isolé », assurent les deux syndicalistes, rappelant le précédent du CEF de Moissannes, en Haute-Vienne, où des cas de maltraitances avaient conduit à la condamnation de l'ancien directeur et d'un ancien éducateur.

« Structures en vase clos »

Depuis plus d'un an, le SNPES-PJJ demande à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest un bilan sur les sept CEF de l'interrégion, dont cinq sont gérés par des associations habilitées. Sans succès, pour l'instant. « Or, ces structures suscitent de nombreux questionnements au sein des équipes, toutes professions confondues. Plusieurs établissements ont connu des fermetures administratives », insiste Nathalie Moulin. « Ces structures fermées, en vase clos, ne répondent pas à la complexité des profils des mineurs qui y sont placés. On observe qu'après un placement en CEF, beaucoup se retrouvent incarcérés », assure Anne-Marie Perez-Papiau.

Les deux professionnelles plaident pour le remplacement des CEF par des structures « véritablement éducatives et ouvertes ». Elles pointent « le manque de transparence sur les CEF » et les difficultés de recrutement de personnels qualifiés, peu enclins à y travailler. Un élément qui avait été souligné dans un rapport commandé par les ministères de la Justice et des Affaires sociales et de la Santé, publié en 2015. Était aussi relevé le recours important à la contention dans les CEF, pratique pourtant interdite.

E. A.-C.

Cet article vous est offert par Sud Ouest dans le but de vous faire découvrir ses formules d'abonnement. Convaincu(e) ? [Abonnez-vous.](#)

A LIRE AUSSI